



**Association Française du Droit Maritime**



Anvers/Paris le 11 août 2026

**SUJET : ACCORD ABDM / AFDM – MEMBERSHIPS RECIPROQUES**

Les soussignés présidents des **Association Belge de Droit Maritime (ABDM)** et **Association Française du Droit Maritime (AFDM)** ont l'honneur et le plaisir de vous annoncer l'accord entre les deux associations susmentionnées afin que l'AFDM devienne membre institutionnel de l'ABDM et que l'ABDM devienne membre institutionnel de l'AFDM sur base d'annulation réciproque des cotisations.

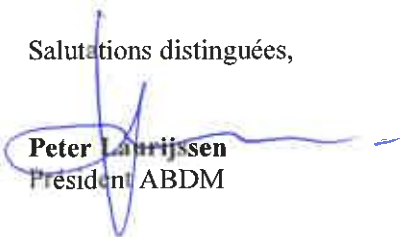
Il est entendu que, suite à cet accord, chacune des associations aura le droit de déléguer deux de ses membres aux activités de l'autre, qui sont ouvertes aux membres de cette dernière, et vice versa sans droit de vote, néanmoins, dans l'assemblée générale de l'autre association. Les deux membres délégués peuvent être des personnes différentes d'évènement à évènement.

Le président de l'association participante à l'activité de l'autre donnera avis préalable au président de l'association organisatrice du nom des membres de l'association qui participeront à cet évènement.

Au cas d'une activité payante telle que par exemple un dîner suivant une réunion, la même contribution financière sera due par les participants de l'association visitante que par les membres de l'association organisatrice.

Prière de partager copie de la présente communication avec les membres de l'AFDM respectivement l'ABDM.

Salutations distinguées,

  
**Peter Launissen**  
Président ABDM

**Julien Raynaut**  
Président AFDM



Zetel- Siège: Jordaenskaai 16 / 1, 2000 Antwerpen  
KBO nummer: 0476.136.079 – Rekeningnummer: BE38 2200 1041 1772  
[info@bvz-abdm.be](mailto:info@bvz-abdm.be) - [www.bvz-abdm.be](http://www.bvz-abdm.be)

**Association Française du Droit Maritime / French Maritime Law Association**  
Siège social : 43/45, rue de Naples - 75008 PARIS  
[contact@afdm.asso.fr](mailto:contact@afdm.asso.fr)  
[www.afdm.asso.fr/](http://www.afdm.asso.fr/)